

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*

M. A. Lavergne—Propose paragraphe oo permettant l'impression, la vente et la distribution des journaux avant six heures le dimanche matin—5884; les Canadiens-français ne sont peut-être pas aussi parfaits que les affiliés de la "Dominion Alliance"—5884; ils ne voient pas de mal à lire un journal le dimanche—5884.

M. Bourassa—On avait promis que la loi n'atteindrait pas les journaux du dimanche—5885.

Hon. Aylesworth—C'est pour l'uniformité, pour donner aux imprimeurs un jour de congé comme aux autres ouvriers—5885.

M. Bourassa—Il n'y a pas d'uniformité, les journaux du lundi imposent plus de travail dominical que ceux du dimanche—5885.

M. A. Lavergne—Cette loi est une prime à l'ennui et à l'ivrognerie—5885.

M. Pringle—Demande un congé pour les demoiselles du téléphone—5886.

M. Galliher—En Colombie-Anglaise quatre journaux paraissent le dimanche et pas le lundi—5887; cela cause moins de travail le dimanche—5887; demande un amendement permettant la publication de l'édition régulière du dimanche d'un journal quotidien—5887; cela empêcherait les éditions spéciales—5887.

M. D. Ross—Toutes les propositions raisonnables au sujet de ce bill sont rejetées invariablement—5887; la publication des journaux le dimanche s'est faite depuis 1859, sans plainte de personne—5888; est prêt à approuver l'interdiction de la vente le dimanche par petits garçons—5888.

M. Miller—Cite résolutions de ministres de la Colombie-Anglaise qui condamnent les journaux du dimanche—5888.

M. D. Ross—Propose qu'on prohibe la publication de plus de six numéros par semaine—5890.

Proposition Lavergne rejetée—5890.

Paragraphe p—Relatif aux boulangers, supprimé, rentrant dans travaux nécessités—5890.

Remplacé par article relatif au transport des postes—5890.

Art. nouveau—Permettant tous travaux par personnes au service de l'Etat sur ordres d'un ministère ou du gouvernement—5890.

M. R. L. Borden—Demande si la loi permet aux hôtels de fonctionner le dimanche—5890; si elle permet de louer une voiture qu'on ne conduit pas soi-même—5890.

Art. 9—Relatif à la livraison de la glace et du lait et travail des domestiques—5892.

Hon. Aylesworth—Propose supprimer la "glace," les marchands n'y tiennent pas—5892; propose d'ajouter travail "des gardiens"—5892.

M. Daniel—La loi provinciale du Nouveau-Brunswick fait exception pour la glace—5893.

Amendements Aylesworth adoptés—5893.

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*

Discussion ajournée—5893.

Discussion reprise—5897.

Art. 3, paragraphe r, relatif à la circulation des tramways électriques—5897.

Réservé sur demande hon. Aylesworth—5897.

M. S. Hughes—Propose renvoi du bill au comité général pour l'amender en établissant le principe de la liberté individuelle et de la défense de mauvaises actions—5897; énumération—5898; rejeté, le comité général pouvant seulement en référer à la Chambre sans prendre initiative de loi—5898.

M. Bourassa—Propose ajouter deux paragraphes permettant le dimanche le flottage des billots et la rentrée des récoltes—5898; on fait des exceptions pour les compagnies puissantes, pas pour cultivateurs—5898; on peut invoquer clause de nécessité, mais ne veut pas s'en rapporter au sens commun des juges—5898; refuser cet amendement serait tuer l'industrie forestière—5899; le flottage doit se faire sans interruption jusqu'à la fin du travail—5899; l'engrangement des récoltes peut ne pas être considéré comme de nécessité absolue, le cultivateur ne périrait pas de famine, mais subirait des pertes considérables—5900.

Amendement réservé—5900.

M. Louis Lavergne—Propose amendement permettant la récolte de la sève des érables; dans la saison; on ne peut pas attendre—5900.

Amendement réservé—5900.

M. Roche—Présente amendement permettant le fonctionnement des canaux de l'Etat—5901.

Sir W. Laurier—Déjà pourvu par la loi—5901.

Art. 3 réservé—5901.

Art. 4—Imposant l'obligation d'un congé de 24 heures aux employés auxquels on fera faire certains travaux—5901.

Hon. Aylesworth—Propose d'amender la clause en supprimant certains travaux dont l'accomplissement le dimanche devait d'abord être compensé par un congé—5901.

M. Ralph Smith—Approuve cet article—5901; l'objet est de poser en principe que l'ouvrier ne travaillera que six jours par semaine—5902; cela ne peut pas déranger les industries, si l'ouvrier ne travaille que six jours il ne sera payé que six jours—5902; les membres du personnel des trains de chemin de fer ont approuvé cet article—5902.

M. Pringle—Affirme que dans la forme actuelle du bill, il n'y a rien à tirer de cet article—5903; il est impraticable—5904.

M. Tisdale—Les compagnies pourraient s'arranger pour éluder cet article—5904.

M. Bourassa—Propose de changer la loi en donnant à l'ouvrier dans la semaine autant d'heures de repos qu'il aura fait d'heures de travail le dimanche—5904.